

Quatre bonnes raisons de continuer à miser sur l'assurance-vie

Publié le : 30/11/2018

Auteur : Olifan Group

Malgré les changements qu'elle a subis au fil du temps, l'assurance-vie reste un incontournable de toutes les stratégies patrimoniales. Elle cumule en effet quatre avantages qui en font toute la saveur. A déguster sans modération...

1. Un cadeau royal sur les frais de succession

Quitte à transmettre du patrimoine à ses enfants, autant éviter qu'il soit raboté par le fisc. Or, sur ce terrain, l'assurance-vie ne craint personne. Les versements effectués avant 70 ans et leurs produits bénéficient en effet d'un abattement de 152500 euros par bénéficiaire, calculés sur la valeur de rachat au jour du décès.

Ce n'est pas tout : les versements effectués *après* 70 ans bénéficient d'un abattement unique de 30500 euros, et les gains qu'ils génèrent sont totalement exonérés d'impôt ! Ce second avantage fiscal est moins connu : beaucoup d'épargnants s'interdisent à tort d'alimenter leur contrat d'assurance-vie après leur 70e anniversaire. Ils se privent ainsi d'un [puissant effet de levier patrimonial](#).

2. Des arbitrages non taxés

Sur un contrat d'assurance-vie, vous pouvez à volonté acheter des parts de fonds, les revendre pour encaisser vos plus-values, réinvestir pour saisir des opportunités... Ces

plus-values d'arbitrage ne sont pas imposées. Il vous faudra simplement payer des frais de gestion. Certains assureurs ne les facturent même pas, les plus chers prélèvent 1% du montant de votre opération.

Vous gérez donc vos actifs librement, sans jamais vous poser la question de la fiscalité. Seul le PEA offre la même liberté de manœuvre, mais à condition d'attendre les 5 ans de détention. Alors que le détenteur d'un contrat d'assurance-vie peut récupérer sa mise quand il le souhaite, sans sanction fiscale.

3. Une imposition modeste, sans condition de durée

La *flat tax* de 30% créée par la Loi de finances 2018 a beaucoup simplifié la taxation des produits financiers. Pour l'assurance-vie, elle est prélevée en fin de contrat sur les gains réalisés par l'épargnant. Or, 30%, c'est très peu. Les 30% comprennent en effet 12,8% d'impôt sur le revenu (rappel : la première tranche du barème est déjà à 14%) et 17,2% de prélèvements sociaux, auxquels aucun revenu financier n'échappe.

De plus, la *flat tax* s'applique quelle que soit la durée du contrat. Or, jusqu'en 2017, vos gains étaient taxés à 52,2% si vous cassiez votre contrat d'assurance-vie avant quatre ans ! Et pour une durée de détention de 4 à 8 ans, le tarif était encore de 32,2%.

D'une certaine façon, le taux unique à 30% a transformé l'assurance-vie en produit liquide à court terme. En tout cas, l'épargnant peut ouvrir un contrat sans se dire que ses capitaux sont bloqués pour de longues années.

4. Un accès à toutes les places financières

Sur un contrat d'assurance-vie, vous investissez sur des fonds, jamais sur des actions détenues en direct. Quels fonds? Tout, absolument tout : fonds en euros, fonds obligataires, fonds actions, fonds associant ces trois ingrédients dans des proportions variées...

De même, vous avez accès à toutes les places financières du globe, à la différence du PEA qui vous limite aux valeurs européennes. On le sait, tous les pays du monde

n'avancent pas au même rythme. Pouvoir miser selon les cycles économiques sur les Etats-Unis, l'Asie, l'Europe ou les pays émergents, c'est se donner le moyen de gérer ses actifs au mieux de ses intérêts, sans être limité par des contraintes réglementaires.

Certains regretteront de ne pas pouvoir investir via l'assurance-vie dans des produits spéculatifs à haut risque. Pour ma part, je m'en passe sans état d'âme. La prise de risque inconsidérée peut donner le grand frisson, mais n'a pas sa place dans une stratégie de gestion de patrimoine à long terme.

Philippe Gaillard,

Lire aussi :

- [Assurance-vie : verser après 70 ans, ça peut rapporter gros](#)
- [L'assurance-vie, grande oubliée des donations](#)